



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**  
**DU MAIRE - n° 22-2024**

**Arrêté prescrivait**  
**Une enquête publique**

**Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Durée : 33 jours du 24/09/2024 au 26/10/2024**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Commune de MASSERET ;**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-18 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8, L.153-31 et suivants,

**VU** la Loi N°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

**VU** le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Masseret, approuvé le 9 novembre 2020 ;

**VU** la délibération n°46/2023 du 12 décembre 2023 prescrivant la révision allégée du PLU, les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**VU** la délibération n°38/2024 du 31 juillet 2024 qui arrête le projet de révision allégée et tire le bilan de la concertation ;

**VU** la décision du 8 août 2024 actant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Masseret n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**VU** la décision n°E24000049/87PLU19 en date du 7 août 2024 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, désignant Madame Catherine MARTY en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Michel BAFFET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**CONSIDÉRANT** les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Masseret pour une durée de 33 jours, qui se déroulera du mardi 24 septembre 2024 à 9 h 00 au samedi 26 octobre 2024, clôture à 12 h 00.

### **Article 2 :**

Le projet de révision allégée du PLU porte sur les points suivants :

- Permettre la construction d'un nouveau bâtiment agricole au Champ Merlier avec la création d'un Secteur de Taille Et de Capacité Limité (STECAL) en zone Ax. Le projet en l'état ne peut voir le jour avec la zone Agricole A du PLU actuel.

### **Article 3 :**

Mme Catherine MARTY a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Michel BAFFET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, par décision n°E24000049/87PLU19 du 7 août 2024.

### **Article 4 :**

Le dossier de révision allégée du PLU ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Masseret et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Ils sont consultables pendant les horaires d'ouverture au public, soit le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, et le mardi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h, à l'exception des jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Masseret  
Mme Catherine MARTY- commissaire enquêtrice  
2 rue de l'ancien presbytère  
19510 MASSERET

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune : <https://www.masseret.fr/enquetes-publiques-concertations>.

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : [enquetepublique.masseret@gmail.com](mailto:enquetepublique.masseret@gmail.com) .

### **Article 5 :**

La commissaire enquêtrice tiendra des permanences à la mairie de Masseret pour recevoir les observations du public sur le projet de révision allégée du PLU, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 24 septembre 2024 de 09 h 00 à 12 h 00
- Lundi 7 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 26 octobre 2024 de 09 h 00 à 12 h 00

### **Article 6 :**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie de Masseret et aux tableaux d'affichages extérieurs.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché en Mairie et à proximité du lieu faisant l'objet de la révision du PLU.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier d'enquête en temps opportun.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par M. le Maire qui remettra à la commissaire enquêtrice à l'issue de la période d'enquête, un certificat attestant le respect de la période d'affichage.

Enfin, le présent arrêté et l'avis au public seront joints au dossier d'enquête et mis en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.masseret.fr/enquetes-publiques-concertations>.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la mairie de Masseret. M. le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

Au terme de la procédure, le projet de révision allégée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

**Article 10 :**

Toute information relative au projet de révision allégée du PLU ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la commune de Masseret :

Personne responsable : M. le Maire Bernard ROUX,

Dossier suivi par M. Benjamin BESNARD, secrétaire de mairie.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La préfecture de la Corrèze,
- La Direction Départementale des Territoires de la Corrèze,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Madame Catherine MARTY, commissaire enquêtrice.

Fait à Masseret, le 6 septembre 2024

Le Maire, Bernard ROUX

Rendu exécutoire par son affichage

